

2024 90

N°2024-040-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### **RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX- CONTRAT POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un contrat de mission de contrôle technique pour des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Un contrat de mission de contrôle technique est conclu avec la société BTP CONSULTANTS, sise à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 1 place Charles De Gaulle.

**ARTICLE 2** - Le prix global et forfaitaire est fixé à 14 360,00 € HT.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits aux budgets de l'exercice 2024 et suivants.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société BTP CONSULTANTS.

À ÉGLY le 23/09/2024

Le Maire d'Egly

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 24.9.24  
et de la notification le : 27.9.24  
Le Maire :



Édouard